



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le **SLO**
ID : 059-200053742-20221003-22006362-AU

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.01136 prenant acte de l'élection de Monsieur Xavier BERTRAND, en tant que Président du Conseil régional Hauts-de-France, en date du 2 Juillet 2021,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau Pacte Ferroviaire, instaurant pour les autorités organisatrices de transport ferroviaire l'obligation d'organiser des comités de suivi des dessertes,

Vu le décret n° 2018-1364 du 28 décembre 2018 précisant le fonctionnement de ces comités, leurs missions et leurs compositions

Vu la délibération n° 2022.01275 du 28 juin 2022 adoptant le nouvel outil de gouvernance régional, de la sectorisation et la composition des 11 comités de suivi des dessertes ferroviaires régionales, ainsi que le projet de règlement intérieur.

ARRETE N° 22006362

ARTICLE 1er

Sont désignés comme représentants de l'autorité organisatrice de transport ferroviaire, pour siéger au sein du comité n°1 de suivi des dessertes ferroviaires (Littoral 1 : Lille – Armentières – Hazebrouck – Dunkerque – Calais), Monsieur Jean-Pierre BATAILLE en qualité de titulaire et Madame Edith VARET en qualité de suppléante.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 3


Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 OCT 2022

Xavier BERTRAND



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 
ID : 059-200053742-20221003-22006363-AU

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.01136 prenant acte de l'élection de Monsieur Xavier BERTRAND, en tant que Président du Conseil régional Hauts-de-France, en date du 2 Juillet 2021,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau Pacte Ferroviaire, instaurant pour les autorités organisatrices de transport ferroviaire l'obligation d'organiser des comités de suivi des dessertes,

Vu le décret n° 2018-1364 du 28 décembre 2018 précisant le fonctionnement de ces comités, leurs missions et leurs compositions

Vu la délibération n° 2022.01275 du 28 juin 2022 adoptant le nouvel outil de gouvernance régional, de la sectorisation et la composition des 11 comités de suivi des dessertes ferroviaires régionales, ainsi que le projet de règlement intérieur.

ARRETE N° 22 006363

ARTICLE 1er

Sont désignés comme représentants de l'autorité organisatrice de transport ferroviaire, pour siéger au sein du comité n° 2 de suivi des dessertes ferroviaires (Littoral 2 : Calais – Boulogne sur Mer – Etaples – Rang du Fliers), Monsieur Daniel FASQUELLE en qualité de titulaire et Madame Paulette JUILIEN-PEUVION en qualité de suppléante.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 3

Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 09 2022

Xavier BERTRAND



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200053742-20221003-22006364-AU

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.01136 prenant acte de l'élection de Monsieur Xavier BERTRAND, en tant que Président du Conseil régional Hauts-de-France, en date du 2 Juillet 2021,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau Pacte Ferroviaire, instaurant pour les autorités organisatrices de transport ferroviaire l'obligation d'organiser des comités de suivi des dessertes,

Vu le décret n° 2018-1364 du 28 décembre 2018 précisant le fonctionnement de ces comités, leurs missions et leurs compositions

Vu la délibération n° 2022.01275 du 28 juin 2022 adoptant le nouvel outil de gouvernance régional, de la sectorisation et la composition des 11 comités de suivi des dessertes ferroviaires régionales, ainsi que le projet de règlement intérieur.

ARRETE N° 22006364

ARTICLE 1er

Sont désignés comme représentants de l'autorité organisatrice de transport ferroviaire, pour siéger au sein du comité n° 3 de suivi des dessertes ferroviaires (Douai – Cambrai – Busigny – Saint Quentin – Valenciennes), Madame Aurore COLSON en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Paul FONTAINE en qualité de suppléant.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 3


Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 OCT. 2022

Xavier BERTRAND



Région
Hauts-de-France
LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 
ID : 059-200053742-20221003-22006365-AU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.01136 prenant acte de l'élection de Monsieur Xavier BERTRAND, en tant que Président du Conseil régional Hauts-de-France, en date du 2 Juillet 2021,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau Pacte Ferroviaire, instaurant pour les autorités organisatrices de transport ferroviaire l'obligation d'organiser des comités de suivi des dessertes,

Vu le décret n° 2018-1364 du 28 décembre 2018 précisant le fonctionnement de ces comités, leurs missions et leurs compositions

Vu la délibération n° 2022.01275 du 28 juin 2022 adoptant le nouvel outil de gouvernance régional, de la sectorisation et la composition des 11 comités de suivi des dessertes ferroviaires régionales, ainsi que le projet de règlement intérieur.

ARRETE N° 22 006365

ARTICLE 1er

Sont désignés comme représentants de l'autorité organisatrice de transport ferroviaire, pour siéger au sein du comité n° 4 de suivi des dessertes ferroviaires (Bassin Minier : Hazebrouck – Béthune – La Bassée – Don – Lens – Libercourt – Arras – Douai), Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON en qualité de titulaire et Madame Valérie BIEGALSKI en qualité de suppléante.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 3


Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 OCT. 2022

Xavier BERTRAND



Région
Hauts-de-France
LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 
ID : 059-200053742-20221003-22006366-AU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.01136 prenant acte de l'élection de Monsieur Xavier BERTRAND, en tant que Président du Conseil régional Hauts-de-France, en date du 2 Juillet 2021,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau Pacte Ferroviaire, instaurant pour les autorités organisatrices de transport ferroviaire l'obligation d'organiser des comités de suivi des dessertes,

Vu le décret n° 2018-1364 du 28 décembre 2018 précisant le fonctionnement de ces comités, leurs missions et leurs compositions

Vu la délibération n° 2022.01275 du 28 juin 2022 adoptant le nouvel outil de gouvernance régional, de la sectorisation et la composition des 11 comités de suivi des dessertes ferroviaires régionales, ainsi que le projet de règlement intérieur.

ARRETE N° 22 006366

ARTICLE 1er

Sont désignés comme représentants de l'autorité organisatrice de transport ferroviaire pour siéger au sein du comité n° 5 de suivi des dessertes ferroviaires - (Etoile d'Amiens – Amiens – Achiet – Arras – Abbeville – Rang du Fliers – Le Tréport – Abancourt – Beauvais – Saint-Just-en-Chaussée), Madame Patricia POUPART en qualité de titulaire et Monsieur Pascal DEMARTHE en qualité de suppléant.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 3


Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 OCT. 2022

Xavier BERTRAND



Région
Hauts-de-France
LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 
ID : 059-200053742-20221003-22006367-AU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.01136 prenant acte de l'élection de Monsieur Xavier BERTRAND, en tant que Président du Conseil régional Hauts-de-France, en date du 2 Juillet 2021,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau Pacte Ferroviaire, instaurant pour les autorités organisatrices de transport ferroviaire l'obligation d'organiser des comités de suivi des dessertes,

Vu le décret n° 2018-1364 du 28 décembre 2018 précisant le fonctionnement de ces comités, leurs missions et leurs compositions

Vu la délibération n° 2022.01275 du 28 juin 2022 adoptant le nouvel outil de gouvernance régional, de la sectorisation et la composition des 11 comités de suivi des dessertes ferroviaires régionales, ainsi que le projet de règlement intérieur.

ARRETE *N° 22 006367*

ARTICLE 1er

Sont désignées comme représentantes de l'autorité organisatrice de transport ferroviaire pour siéger au sein du comité n°6 de suivi des dessertes ferroviaires (Etoile de Beauvais – Beauvais - Paris – Abancourt - Creil), Madame Chanez HERBANNE en qualité de titulaire et Madame Nathalie LEBAS en qualité de suppléante.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 3

Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

03 OCT. 2022

Xavier BERTRAND



Région
Hauts-de-France

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.01136 prenant acte de l'élection de Monsieur Xavier BERTRAND, en tant que Président du Conseil régional Hauts-de-France, en date du 2 Juillet 2021,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau Pacte Ferroviaire, instaurant pour les autorités organisatrices de transport ferroviaire l'obligation d'organiser des comités de suivi des dessertes,

Vu le décret n° 2018-1364 du 28 décembre 2018 précisant le fonctionnement de ces comités, leurs missions et leurs compositions

Vu la délibération n° 2022.01275 du 28 juin 2022 adoptant le nouvel outil de gouvernance régional, de la sectorisation et la composition des 11 comités de suivi des dessertes ferroviaires régionales, ainsi que le projet de règlement intérieur.

ARRETE N° 22 006368

ARTICLE 1er

Sont désignés comme représentants de l'autorité organisatrice de transport ferroviaire, pour siéger au sein du comité n° 7 de suivi des dessertes ferroviaires (Laon – Paris – Hirson – Tergnier – Soissons – Crépy en Valois), Monsieur Christophe COULON en qualité de titulaire et Monsieur Eric DELHAYE en qualité de suppléant.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 3


Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 OCT. 2022

Xavier BERTRAND



Région
Hauts-de-France
LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 
ID : 059-200053742-20221003-22006369-AU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.01136 prenant acte de l'élection de Monsieur Xavier BERTRAND, en tant que Président du Conseil régional Hauts-de-France, en date du 2 Juillet 2021,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau Pacte Ferroviaire, instaurant pour les autorités organisatrices de transport ferroviaire l'obligation d'organiser des comités de suivi des dessertes,

Vu le décret n° 2018-1364 du 28 décembre 2018 précisant le fonctionnement de ces comités, leurs missions et leurs compositions

Vu la délibération n° 2022.01275 du 28 juin 2022 adoptant le nouvel outil de gouvernance régional, de la sectorisation et la composition des 11 comités de suivi des dessertes ferroviaires régionales, ainsi que le projet de règlement intérieur.

ARRETE N° 22006369

ARTICLE 1er

Sont désignés comme représentants de l'autorité organisatrice de transport ferroviaire pour siéger au sein du comité 8 de suivi des dessertes ferroviaires (Etoile de Saint Pol sur Ternoise : Saint Pol sur Ternoise - Etaples - Le Touquet - Béthune - Arras - Achiet), Monsieur Ghislain TETARD en qualité de titulaire et Monsieur Anthony JOUVENEL en qualité de suppléant.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 3

Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 OCT. 2022

Xavier BERTRAND



Région
Hauts-de-France

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.01136 prenant acte de l'élection de Monsieur Xavier BERTRAND, en tant que Président du Conseil régional Hauts-de-France, en date du 2 Juillet 2021,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau Pacte Ferroviaire, instaurant pour les autorités organisatrices de transport ferroviaire l'obligation d'organiser des comités de suivi des dessertes,

Vu le décret n° 2018-1364 du 28 décembre 2018 précisant le fonctionnement de ces comités, leurs missions et leurs compositions

Vu la délibération n° 2022.01275 du 28 juin 2022 adoptant le nouvel outil de gouvernance régional, de la sectorisation et la composition des 11 comités de suivi des dessertes ferroviaires régionales, ainsi que le projet de règlement intérieur.

ARRETE N° 22006370

ARTICLE 1er

Sont désignés comme représentants de l'autorité organisatrice de transport ferroviaire pour siéger au sein du comité n°9 de suivi des dessertes ferroviaires (Eurométropole : Lille – Comines – Courtrai – Tourcoing – Villeneuve d'Ascq - Tournai – Don – La Bassée – Fretin – Phalempin), Monsieur Luc FOUTRY en qualité de titulaire et Monsieur Grégory TEMPREMANT en qualité de suppléant.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 3

Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 OCT. 2022

Xavier BERTRAND



Région
Hauts-de-France

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200053742-20221003-22006371-AU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.01136 prenant acte de l'élection de Monsieur Xavier BERTRAND, en tant que Président du Conseil régional Hauts-de-France, en date du 2 Juillet 2021,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau Pacte Ferroviaire, instaurant pour les autorités organisatrices de transport ferroviaire l'obligation d'organiser des comités de suivi des dessertes,

Vu le décret n° 2018-1364 du 28 décembre 2018 précisant le fonctionnement de ces comités, leurs missions et leurs compositions

Vu la délibération n° 2022.01275 du 28 juin 2022 adoptant le nouvel outil de gouvernance régional, de la sectorisation et la composition des 11 comités de suivi des dessertes ferroviaires régionales, ainsi que le projet de règlement intérieur.

ARRETE N° 22006371

ARTICLE 1er

Sont désignés comme représentants de l'autorité organisatrice de transport ferroviaire pour siéger au sein du comité n° 10 de suivi des dessertes ferroviaires (Creil – Paris – Compiègne – Saint-Just-en-Chaussée), Madame Anne-Sophie FONTAINE en qualité de titulaire et Monsieur Daniel LECA en qualité de suppléant.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 3

Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 03 OCT. 2022

Xavier BERTRAND



Région

Hauts-de-France

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200053742-20221003-22006372-AU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.01136 prenant acte de l'élection de Monsieur Xavier BERTRAND, en tant que Président du Conseil régional Hauts-de-France, en date du 2 Juillet 2021,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau Pacte Ferroviaire, instaurant pour les autorités organisatrices de transport ferroviaire l'obligation d'organiser des comités de suivi des dessertes,

Vu le décret n° 2018-1364 du 28 décembre 2018 précisant le fonctionnement de ces comités, leurs missions et leurs compositions

Vu la délibération n° 2022.01275 du 28 juin 2022 adoptant le nouvel outil de gouvernance régional, de la sectorisation et la composition des 11 comités de suivi des dessertes ferroviaires régionales, ainsi que le projet de règlement intérieur.

ARRETE N° 22006372

ARTICLE 1er

Sont désignés comme représentants de l'autorité organisatrice de transport ferroviaire pour siéger au sein du comité n°11 de suivi des dessertes ferroviaires (Lille – Fretin – Orchies – Valenciennes - Aulnoye Aymeries – Maubeuge – Jeumont – Avesnes sur Helpe – Hirson – Busigny – Saint Quentin, Monsieur Luc FOUTRY en qualité de titulaire et Monsieur Jean Michel MICHALAK en qualité de suppléant.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 3

Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

03 OCT. 2022

Xavier BERTRAND